



CHIC Alençon-Mamers
25, rue de Fresnay – 61014 ALENCON
Téléphone/Fax : 02.33.32.31.88
E Mail : asp@ch-alencon.fr

Le droit à l'accompagnement :

“ Toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement “

“ Les soins palliatifs sont des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage ”

(Art 1 de la loi 99-477 du 9 juin 1999)

L'ASP (Association alençonnaise de Soins Palliatifs, désignée sous le nom d'ASP Orne) adhère à la charte des soins palliatifs. Elle est membre de l'UNASP (Union Nationale des Associations de Soins Palliatifs)

Elle assure la formation, le recrutement, et la supervision en lien avec la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs)

L'accompagnement des personnes malades, des proches

Pour qui ?

- Pour les personnes atteintes d'une maladie grave, évolutive ou dégénérative et les personnes âgées dans des situations complexes de maladies multiples ;
- Pour les familles et les proches confrontés à la maladie.

Pourquoi ?

- Etre “ à côté ” de la personne malade dans le respect de son cheminement, rythme ;
- Permettre une relation d'échange authentique, neutre à laquelle tout être humain peut prétendre ;
- “ Pour écouter, reconforter par leur présence attentive, le malade et son entourage en dehors de tout projet pour lui. ” (art.7 de la charte des soins palliatifs et de l'accompagnement)

Comment?

Rencontre individuelle, café écoute

“ Se rapprocher de ceux qui s'éloignent de la vie ”

L'accompagnement des personnes en situation de deuil

Pour qui ?

Pour toute personne ayant perdu un proche

Pourquoi ?

- Permettre à la personne de parler de celui qui est parti ;
- Pour accueillir la tristesse, les sentiments, les sensations de vide laissées par la personne disparue, les interrogations/avenir
- Pour rassurer sur les émotions véhiculées par la situation de deuil (retrait, culpabilité, hostilité...)

Comment ?

Rencontre individuelle, groupe de partage, communication téléphonique

“ Partager sa douleur, c’est aller mieux ”

L’accompagnement par qui ?

Le bénévole d’accompagnement est formé à l’écoute de l’autre par une association de bénévoles d’accompagnement agréée.

Le bénévole s’engage dans une démarche de solidarité particulière qui a une dimension sociale et humaine.

Le bénévole est soumis à une obligation de discrétion, de confidentialité, ne porte aucun jugement.

Le bénévole offre un espace dans lequel la personne peut parcourir son propre chemin.

“ Les bénévoles qui participent à l’accompagnement des personnes malades sont considérés comme des collaborateurs à l’équipe de soins. Leur rôle est d’écouter, de reconforter par leur présence attentive, le malade et son entourage en dehors de tout projet pour lui. Les bénévoles auront été préparés spécialement à cette présence discrète, ils seront soutenus psychologiquement tout au long de leur action. Leur action n’interfère en aucun dans la pratique des soins médicaux et paramédicaux ” (art.7 de la charte des soins palliatifs et de l’accompagnement)